

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **18 février 2026 à 16 h** au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Sont présents : Madame Line Roussin, conseillère, messieurs Alexis Buisson, conseiller et François Décosse, conseiller. Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexis Buisson.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l'urbanisme et l'environnement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

François Décosse, conseiller déclare l'ouverture de la séance à 16h08

| | |
|------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 | Résolution #CD-2026-02-05 Adoption de l'ordre du jour |
|------------|------------------------------------------------------------------------|

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,
l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

| | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 | Résolution #CD-2026-02-06 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 février 2026 |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 février 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 5 février 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

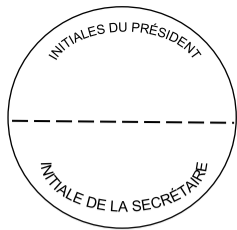
3. DEMANDE DE DÉMOLITION

| | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Résolution # CD-2026-02-07 Demande de démolition pour le lot 2 046 074 (30 rue Dupuis) |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au lot 2 046 074 (30, rue Dupuis), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 28 du règlement n° URB 408 pour une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

ATTENDU QUE l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du comité de démolition du 18 février 2026 ▲

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n'est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages, laquelle s'insère de façon harmonieuse dans le milieu bâti;

ATTENDU QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE le comité ne considère aucune garantie monétaire pour cette demande, en vertu de l'article 43 du règlement n° URB 408;

ATTENDU QUE le comité demande au propriétaire un délai d'un an pour la construction du bâtiment suivant l'émission du permis de démolition;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse
Et résolu**

QUE,

le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence située au lot 2 046 074 (30, rue Dupuis), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble ;

QUE,

le comité de démolition favorise que les matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

ET QUE,

le revêtement du garage existant soit harmonisé avec le revêtement de la nouvelle construction.

Le vote est demandé sur la présente résolution

POUR

François Décosse
Line Roussin
Alexis Buisson

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #CD-2026-02-08

Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 18 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du comité de démolition du 18 février 2026, soit et est levée à 16h19.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Alexis Buisson
Président

Chantal Paquette, OMA
Secrétaire du comité